

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du RGPT,

Vu la délibération n° 1159 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative aux obligations des Colombariens en matière de l'entretien et de la réparation de leur colombarium et les obligations des Colombariens en matière de l'entretien et de la réparation de leur colombarium,

Vu les délibérations n° 1159 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relatives aux obligations des Colombariens en matière de l'entretien et de la réparation de leur colombarium,

Considérant la disponibilité de la case n° 1159 en raison des travaux effectués et à été pris en compte,

Considérant l'absence de tout autre colombarium en attente de la mise à disposition de cette case,

DÉCISION

Article 1er. Les demandes de colombarium n° 1159 sont acceptées.

Article 2. La Commission d'Urbanisme de Limoges Métropole approuve la mise à disposition de la case.

Article 3. Les personnes adhérentes pour leur colombarium n° 1159 sont tenues de respecter les obligations relatives à l'entretien et à la réparation de leur colombarium.

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1159

1 DOCUMENT - Publié le 11 Février 2025

 **DEC_FUNER_1159_ABANDON_CASE.pdf**
(.pdf, 326,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**